

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 97 DU PR 1+400 AU PR 5+575  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAYLUS ET LACAPELLE-LIVRON  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-276

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-504 du 31 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 1er mars 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Caylus, en date du 1er mars 2012 ;

VU l'avis de la Commune de Puylagarde, en date du 1er mars 2012 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux départementaux d'élagage pour rétablissement de gabarit, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 97, dans sa section comprise entre le PR 1+400 et le PR 5+575, sur le territoire des communes de Caylus et Lacapelle-Livron, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 6 avril 2012, date prévue de la fin du chantier.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 97, entre le PR 1+400 et le PR 5+575.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 97, du PR 5+575 au PR 11+169,
- RD 33, du PR 14+738 au PR 17+203,
- RD 926, du PR 21+949 au PR 31+934,
- RD 97, du PR 1+113 au PR 1+400.

**Article 3** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 1+400 au chantier en venant de Caylus,
- du PR 5+575 au chantier en venant de Puylagarde.



**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Maire de Lacapelle-Livron, Monsieur le Maire de Puylagarde, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Madame le Chef de la Subdivision Départementale de Saint-Antonin-Noble-Val, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 5 mars 2012

Le Président,

\*  
\* \*